

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt septembre deux mil vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Capucine MAYEUR – Mme Christiane MEURILLON – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Christophe GAQUIERE (pouvoir à Mme Elsa BLANQUART) – Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Gaëlle COMBRIS) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Éric FORESTIER (pouvoir à M. Antoine CREPIN).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2022-43 - Objet : Avis et remarques du conseil municipal sur la version 1 du projet de PLU3 de la Métropole Européenne de Lille.

Rapporteur : M. Philippe BUISINE.

Depuis le lancement de la révision générale et de l'élaboration du PLU3 en décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a engagé des échanges avec les communes ayant pour objectif de construire un véritable dialogue entre les enjeux de la métropole et les besoins des communes.

En février/mars 2022, la MEL a présenté les propositions d'orientations à prendre pour le territoire métropolitain et la commune a pu préciser ses souhaits d'évolution du PLU.

Au printemps 2022, les services de la MEL ont rencontré Monsieur le Maire afin de trouver ensemble des solutions aux attentes.

Alors que l'arrêt du projet de PLU3 sera proposé au vote du Conseil de la Métropole en décembre 2022, la MEL a mis à disposition de chaque commune des documents de travail permettant d'avoir une projection des orientations déclinées à la commune mais également de nous permettre de vérifier la bonne prise en compte de nos demandes retenues.

Les demandes d'évolution du PLU pour la commune de Verlinghem étaient les suivantes :

- Modification de l'IBAN : ajout d'un chartil situé 15 chemin de Sainghin et inscription à l'IPAP : la demande n'a pas été retenue car elle ne répond pas aux critères de l'IBAN.
- Réglementation. Demande de modification de l'IBAN pour prendre en compte les chartils : La modification dans le sens demandé par la commune ouvrirait des possibilités de classement pour des bâtiments ne présentant pas d'intérêt patrimonial. La demande n'a pas été retenue.
- Suppression de l'Emplacement Réservé d'Infrastructure F1. Collecteur d'assainissement reliant le réseau, Rue de Pérenchies au bassin de stockage et rue de Lambersart. Demande retenue par la MEL.
- Suppression de l'Emplacement Réservé d'Infrastructure F3 – Fenêtre d'accès. Route de Pérenchies vers la zone NP. Demande retenue par la MEL.
- Suppression de l'Emplacement Réservé de Structure S1. Ouvrage d'assainissement, bassin de stockage et de restitution rue de Lambersart. Demande retenue par la MEL.
- Suppression de l'Emplacement Réservé de Structure S3. Ouvrage d'expansion des crues. Bassin becque du Corbeau - rue de Lambersart. Demande retenue par la MEL.
- Inscription d'une Servitude de Mixité Sociale 1. À partir de 9 logements ou 600 m² de surface de plancher, 30% de la programmation sera affectée à des logements locatifs sociaux (PLUS/PLAI), conformément à l'OAP thématique habitat du PLU. Demande retenue par la MEL.

Les demandes ont été formulées par la commune, formulées par la MEL ou par des partenaires qui concernent directement la commune.


La MEL a par ailleurs proposé de nouveaux secteurs à préserver par les outils du PLU afin de concourir à l'objectif métropolitain de préserver et développer la nature en ville.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Sur proposition de la Commission Transition énergétique, écologique et citoyenne et de la Commission Patrimoine, cadre de vie, travaux,

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 
ID : 059-215906116-20220926-DEL_2022_43-DE

Emet les remarques suivantes :

La suppression de l'Emplacement réservé de Structure S3, ouvrage d'expansion des crues, bassin Becque du Corbeau, est préconisé par les services de la MEL. Cet emplacement était lié aux études qu'avait réalisé l'USAN sur la Becque du Corbeau dans le cadre de travaux d'aménagement visant à limiter les inondations, avant la prise de compétence GEMAPI par la MEL.

Les services de la MEL ont informé la commune que les études de l'USAN étaient très « macro » et que de nouvelles études doivent préciser à quel endroit devra être aménagée la zone d'expansion de crues. La MEL préconise donc de supprimer cet emplacement qu'elle juge très incertain.

Cela paraît étonnant alors que l'ERS S1, situé sur la commune de Lompret mais contiguë à l'ERS S3 est maintenu dans la version 1 du projet de PLU3.

Très attentif à la démarche collective et à l'intérêt général, le conseil municipal demande que cet ERS S3 soit maintenu jusqu'à ce que l'on sache précisément où sera construit l'ouvrage d'expansion de crues.

En ce qui concerne les nouveaux secteurs à préserver par les outils du PLU afin de concourir à l'objectif métropolitain de préserver et développer la nature en ville, certaines parcelles identifiées par la MEL font l'objet d'un dépôt de permis de construire (chemin Vert) ou sont des parcelles constructibles situées dans le lotissement des Jardins de la Roseraie (rue A. Rimbaud). Elles ne sont pas à retenir au titre des sites à protéger dans le PLU3. Le plan satellite est joint à la présente délibération.

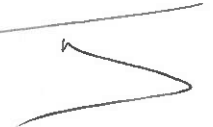
La présente délibération sera notifiée à Monsieur le président de la Métropole Européenne de Lille.

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.

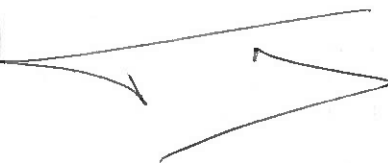


Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le ...0.3.OCT. 2022
et de la publication leThierry BONTE, Maire.

04 OCT. 2022





Proposition complémentaire de sites à protéger dans le PLU3 au titre de la nature en ville

Espace vert lotissement de la Fontaine

Espace vert entrée Verlinghem

Espace vert lotissement des peintres

2 PC ont été déposés

Le cadre reprend le nouveau site proposé pour l'inscription d'ouvrages de protection environnementale et paysagère complémentaire au PLU3. Nous vous remercions de nous tenir très informés sur ces propositions dans le cadre de votre collaboration sur les projets de la Version 1 de PLU.

MEL
Maires Communales
proposition de site sur lequel inscrire un outil de protection environnementale et paysagère au PLU (outil à détenir pour chaque site en échange avec la commune : SPA, Square et Parc, Espace Bosé, Jardin UP, etc.)

Verlinghem





Propositions complémentaires de sites à protéger dans le PLU3 au titre de la réserve en ville

OK sauf pour 3 parcelles qui restent constructibles :

La parcelle Chemin vert et les 2 parcelles en bas à droite La Roseraie

3 terrains situés en bas à droite rue Rimbaud sont des parcelles destinées à la construction sur lesquelles les propriétaires n'ont encore jamais fait construire (Jardins de la Roseraie 1).

Les parcelles situées en bas à gauche dans le virage rue Rimbaud constituent des parcelles appartenant à 1 propriétaire privé (D1575+1571), à 3F Notre Logis bailleur social (D1575), aux Jardins de la Pléiade (D1574+D1573+D1572).

Maisons en construction

Neuve des EP de la roseraie

Les parcelles situées dans le lotissement ruelles Marronniers n'ont pas pour vocation à être constructibles

Le carte registre de recevoir sans propos pour l'inscription d'outils de protection environnementale et paysagère complémentaire au PLU3. Avec votre proposition de modification de vos propositions dans le cadre de votre élaboration sur les parcelles de la Versuée 1 du PLU.

MPL
parcelles constructibles
proposition de site sur lequel inscrire un outil de protection environnementale et paysagère au PLU (outil à définir pour chaque site en échange avec la commune : SPA, Squaire et Parc, Espaces Boisés, passage LRV, etc.)

Verlinghem





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Verlinghem

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DEL_2022_43
Date de la décision :	2022-09-26 00:00:00+02
Objet :	Avis et remarques du conseil municipal sur la version 1 du projet de PLU3 de la Métropole Européenne de Lille.
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Identifiant unique :	059-215906116-20220926-DEL_2022_43-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-215906116-20220926-DEL_2022_43-DE-1-1_0.xml	text/xml	934
Nom original :		
del_2022_43.pdf	application/pdf	941942
Nom métier :		
99_DE-059-215906116-20220926-DEL_2022_43-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	941942

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 octobre 2022 à 07h34min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 octobre 2022 à 07h34min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 octobre 2022 à 07h34min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 octobre 2022 à 07h44min22s	Reçu par le MI le 2022-10-04

